

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Préambule

La Fédération vaudoise des entrepreneurs, société coopérative, (en abrégé ci-après « la FVE ») est la plus importante association patronale de la construction dans le canton de Vaud et propose à ses membres une gamme complète de prestations destinées aux entreprises, notamment de la formation continue par le biais de son service Formation.

1. Application

Les conditions générales ci-après s'appliquent à toutes les formations continues organisées par le service Formation et régissent les rapports entre les participants aux cours de formation continue et la FVE.

Certaines formations sont soumises à des conditions spécifiques. En cas de contradiction, les conditions spécifiques, y compris le descriptif de cours, priment sur les présentes conditions générales.

2. Conditions d'admission

Les conditions d'admission aux formations sont indiquées dans le descriptif de cours sous les catégories « public-cible » ou « conditions d'admission ». Le participant doit s'assurer préalablement à son inscription qu'il remplit les conditions d'admission. La FVE peut exiger en tout temps des documents justificatifs.

Dans tous les cas, la FVE décide à son entière discrétion de l'admission. Elle se réserve notamment le droit de refuser un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

3. Inscription

Les inscriptions s'effectuent au moyen du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet du Service de la formation et qui doit être dûment complété.

Les inscriptions sont prises en considération par ordre d'arrivée et seront mises sur liste d'attente si le cours est complet. Les inscriptions sont à envoyer à l'adresse e-mail indiquée sur le descriptif de cours ou par courrier à l'adresse « Fédération vaudoise des entrepreneurs, Formation continue, Route Ignace Paderewski 2, case postale, 1131 Tolochenaz ».

L'envoi par e-mail devrait être privilégié car il permet un traitement plus efficace et une prise en compte de l'inscription plus rapidement dans l'effectif de la formation. En cas d'inscription par e-mail, le participant devra accepter les conditions générales des formations pour pouvoir s'inscrire.

3.1 Délai d'inscription

L'inscription au cours se réalise dans les délais indiqués dans le descriptif de formation. A défaut d'une telle indication, le délai d'inscription est fixé à 3 semaines (15 jours ouvrables) avant le début de la formation.

Si le nombre de participants au cours de formation est limité, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

Les inscriptions tardives ne peuvent être prises en compte que s'il y a des places vacantes pour le cours de formation continue.

Les cours de formation continue ne sont organisés que si le nombre de participants est suffisant. L'inscription à un cours de formation continue n'entraîne aucune obligation de réalisation de la formation.

3.2 Annulation de l'inscription

Tout désistement du participant doit se faire par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le descriptif de cours au moins 3 semaines (15 jours ouvrables) avant le début de la formation. Dans ce cas, l'annulation est gratuite.

Tout désistement annoncé entre la 2^{ème} et la 3^{ème} semaine précédant le 1^{er} jour du cours entraîne une retenue de 10% de la finance d'inscription.

Tout désistement annoncé moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours ou pendant le cours, entraîne une retenue de l'entier du prix du cours.

Le report d'une inscription d'un participant à une session ultérieure est soumis aux mêmes conditions qu'une annulation.

3.3 Substitution d'un participant

Un participant peut en principe être substitué par un autre participant. Le substitut doit s'inscrire au programme et sa demande d'inscription doit être acceptée par la FVE. Si la substitution intervient moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours, des frais administratifs de CHF 200.- pourront être facturés au substitut.

4. Prix du cours

Les frais d'inscription sont indiqués dans le descriptif de cours et sont propres à chaque formation. Les participants qui sont employés dans une entreprise Coopératrice+, Coopératrice (ou tout autre statut spécifique identifié dans le descriptif de cours) de la FVE bénéficient d'un tarif préférentiel. Le participant qui souhaite bénéficier de ces tarifs préférentiels devra, le cas échéant à l'appui de pièces, démontrer qu'il remplit les conditions.

5. Modalités de paiement

Le paiement doit être effectué au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

6. Organisation du cours

La FVE se réserve le droit d'ajourner, d'annuler ou de reporter la formation ultérieurement. Elle tiendra dans tous les cas compte des disponibilités des participants. Dans le cas d'un ajournement ou d'un report, les inscriptions restent valables. Dans le cas d'une annulation ou si l'ajournement ou le report n'est pas possible pour le participant, la FVE remboursera les frais d'inscription déjà perçus mais aucun autre dédommagement de quelque nature que ce soit.

Les absences totales ou partielles à une formation ne peuvent pas être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix. Toutefois, et sur présentation d'un certificat médical, le participant est admis à participer à une autre session de ce même cours, pour autant que le cours manqué soit encore dispensé. La participation à ce cours de rattrapage n'est pas un droit et dépend des places disponibles. Il est également conditionné au paiement de frais administratifs de CHF 50.-.

7. Attestation, Certification ou permis délivré

A l'issue de la formation, le participant recevra une attestation de participation, pour autant que le taux de présence atteigne au moins 90% (sous réserve d'autres dispositions émanant du descriptif de cours). Pour les formations validées par un certificat, un diplôme ou un permis, le règlement d'examen de la formation s'applique.

Les certificats et diplômes sont remis, en principe, lors d'une cérémonie de remise des certificats FVE. Les certificats et diplômes ne seront pas envoyés avant la cérémonie de remise des certificats qui suit la fin de la formation.

En cas de perte d'une attestation de participation, d'un certificat et de l'annexe au certificat, d'un diplôme et de l'annexe au diplôme ou d'un permis, il est possible de demander l'édition d'un duplicata moyennant le paiement d'une charge administrative de CHF 50.-. Aucune photocopie de l'ancien titre ne sera faite par la FVE.

8. Support, matériel de cours et propriété intellectuelle

Tous les supports de cours sont compris dans l'émolument de la formation, sauf si le descriptif de cours indique d'autres informations.

La FVE et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation, ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la FVE.

Dans le cadre de certaines formations, le participant a le devoir d'utiliser des Equipements de protection individuelle (EPI), comme par exemple des chaussures de sécurité etc. Ces EPI ne sont ni compris dans les frais de formation et ni fournis par la FVE. Ces éléments seront indiqués dans le descriptif de cours et seront rappelés dans la convocation au cours.

9. Devoir d'informer

Chaque participant a le devoir d'informer le service Formation de la FVE en cas de changement de ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, employeur).

10. Dispositions particulières

Pour les cours dont le lieu de formation est l'Ecole de la construction à Tolochenaz, le règlement de l'Ecole s'applique par analogie. Le règlement est disponible sur leur site internet. <https://www.ecole-construction.ch/ecole/directives-de-lecole/>

La responsabilité de la FVE ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour tout autre raison qui ne peut lui être imputée. La FVE ne saurait être tenue pour responsable de vols d'effets personnels des participants ou intervenants survenant à l'occasion d'une formation ayant lieu dans ses locaux.

11. Modification des présentes conditions

La FVE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

12. For Juridique

Les relations juridiques avec la FVE sont soumises au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

Tolochenaz, le 24 juin 2020

Georges Zünd



Directeur général

Pascal Foschia



Directeur de la formation